

EMS.-  
REPUBLIQUE DU DAHOMEY

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-----  
MINISTERE DE LA FONCTION  
PUBLIQUE ET DU TRAVAIL

DECRET N°73-308 du 27 septembre 1973

abrogeant en ce qui concerne Mr Karl  
AHOUANSSOU, les dispositions du décret  
N°370/PR/MEPT/DP-1 du 24 septembre  
1966 portant maintien en activité de  
certains médecins du cadre des person-  
nels de la Santé Publique admis à la  
retraite.-

Présenté par le Directeur  
Général de la Fonction  
Publique,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
- VU le Décret n°72-279 du 26 Octobre 1972, portant Formation du Gouverne-  
ment et les actes modificatifs subséquents ;
- VU le Décret n°72-290 du 9 Novembre 1972, déterminant les Services  
rattachés à la Présidence de la République et fixant les attribu-  
tions des membres du Gouvernement et le décret n°73-17 du 19 Jan-  
vier 1973 qui l'a complété ;
- VU l'Ordonnance n°72-23 du 24 Juillet 1972, portant Statut Général de  
la Fonction Publique du Dahomey ;
- VU le Décret n°72-186 du 24 Juillet 1972, portant modalités communes  
d'application du Statut Général de la Fonction Publique du Dahomey ;
- VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959, portant règlement sur la  
rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués  
aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de  
l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- VU l'Arrêté n°72/PR/MFAE/DC/3 du 7 Juillet 1966 portant admission de  
certains fonctionnaires de la Santé à la retraite ;
- VU le Décret n°370/PR/MEPT/DP.1 du 24 Septembre 1966 portant maintien en  
activité de certains médecins du cadre des personnels de la Santé  
Publique ;
- VU la décision n°0242/MEPTT/DP.1 du 20 Mars 1968 portant attribution  
d'une indemnité à certains médecins maintenus en activité ;
- VU la décision du Conseil des Ministres en sa séance du 20 Avril 1973  
(relevé n°17/SGG/REL du 24 Avril 1973 ) ;

D E C R E T :

ARTICLE 1er.- Sont et demeurent abrogeant en ce qui concerne  
M. AHOUANSSOU Karl, médecin principal de classe exceptionnelle les  
dispositions du décret n°370/PR/MEPT/DP.1 du 24 Septembre 1966 portant  
maintien en activité de certains médecins du cadre des personnels de  
la Santé Publique.

..../...

ARTICLE 2.- Le présent décret, qui a effet à compter du 7 Mai 1970 sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 27 septembre 1973

pour le Ministre de l'Economie et des Finances absent, le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité chargé de l'intérim,

  
Capitaine Michel AIKPE

  
Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Le MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES AFFAIRES SOCIALES,

  
Capitaine Moriba DJIBRIL

Le MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DU TRAVAIL,

  
Capitaine Augustin HONVO

JORD	I	
P.R.	8	
S.G.G.	2	
I.A.A.	2	Gde Chanc. 1
MFPT	I	IGF 1
M.E.F.	I	Solde 1
DGFP/DP.1	6	SPD 2
D.G.SP.AS.	5	DGP-DGAJL 4
DC	2	Dtion St. 2
DB	I	Ministères 9
CF	I	DCCT 1
DI	6	CNI 1
TRESOR	I	CS 6
PENSIONS	2	
INTERES.	I	